

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-16

DATE DE CONVOCATION
22/05/2018

L'an deux mil dix huit,
Le 31 Mai 2018 à 19 heures.

DATE D’AFFICHAGE
22/05/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Etaient présents :

Sophie MEURDESOLF, Jean DIDIER, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA , Bernard GRARE , Catherine VANDEKERKHOVE,, Michèle CAFFIER, Bernard MOUSSAY, Béatrice BOULY , Michèle AUGÉ, Guy PETIT, Jean Pierre FLOUR

Votants [19]
Exprimés [19]

Excusé(e)s :

Alain FIX donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
Marie Françoise LECAILLE donne pouvoir à Dominique NAVET
Michel QUANDALLE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
Valérie DRANSART donne pouvoir à Béatrice BOULY
David NOEL donne pouvoir à Jean DIDIER
Michel CLABAUT donne pouvoir à Guy PETIT

Absent :

Formant la majorité des Membres en exercice.

M est nommé secrétaire de séance

Objet : ECONOMIE ENERGIE – VALORISATION DES CERTIFICATS D’ENERGIE PAR LA CAB

Monsieur le Maire expose suite à la correspondance du Président de la CAB en date du 30 mars 2018 pour l'adhésion au dispositif du Conseiller d'énergie, le conseil municipal doit se prononcer pour pouvoir solliciter cette ingénierie prévus au 3eme trimestre 2018, qui pourra permettre de faire des économies.

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

La CAB a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation des parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles la CAB pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que la CAB est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu l'avenant à la convention TEPCV signée par la CAB en date du 27 février 2017

Vu la délibération de la CAB portant sur le programme « économie énergie » dans les territoires à Energie Positive pour la croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie en date du 14 décembre 2017.

Au regard de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE, TEPCV, Monsieur le Maire propose que la CAB se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le chantier

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée à la CAB. La CAB s'engage à reverser à l'ensemble de ses communes membres et EPCI du Pays Boulonnais éligibles l'intégralité du montant total perçu dans le cadre de ce programme. Les critères de répartition de l'enveloppe budgétaire alloué au territoire du Pays Boulonnais seront affinés en fonction du nombre de projets et de communes éligibles et communiqués aux communes au 1^{er} trimestre 2019.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide :

- De confier la valorisation des CEE du chantier à la CAB dans les conditions exposées dans la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la CAB.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention le conseil municipal est favorable à la signature de la convention avec le Président de la CAB.

Conseil Municipal : les Membres présents.

Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 31 Mai 2018

Le Maire



Jean Michel DEGREMONT